

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 204-2-A

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 204 INTITULÉ :  
« RÈGLEMENT CONCERNANT  
L'ACQUISITION DE COMPÉTENCE  
RELATIVEMENT À LA VIDANGE, AU  
TRANSPORT, À LA DISPOSITION ET AU  
TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES  
SEPTIQUES »

---

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté le règlement numéro 204 intitulé *Règlement concernant l'acquisition de compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques* à sa séance du 9 juillet 2008;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Norbert a transmis la résolution numéro 2020-02-43 déléguant la gestion des fosses septiques à la MRC de D'Autray;

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 204-2 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

**ARTICLE 2**

L'article 3 du règlement numéro 204 est abrogé et remplacé par l'article 3 qui suit :

« **ARTICLE 3 MUNICIPALITÉS OÙ S'APPLIQUE LA COMPÉTENCE DE LA MRC**

La compétence de la MRC de D'Autray s'applique aux municipalités de Saint-Ignace-de-Loyola, La Visitation-de-l'Île-Dupas, Sainte-Geneviève-de-Berthier, Berthierville, Lanoraie, Lavaltrie, Saint-Barthélemy, Saint-Cuthbert, ville de Saint-Gabriel, Mandeville, Saint-Didace et Saint-Norbert. »

**ARTICLE 3**

Le présent règlement abroge tout autre règlement dont les dispositions sont inconciliables avec le présent règlement.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BERTHIERVILLE, CE 6 MAI 2020.

---

Yves Germain  
Préfet

---

Bruno Tremblay  
Secrétaire trésorier et directeur général